

Adoption du budget 2009-2010 de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

Mont-Laurier le 1^{er} juillet 2009- Réuni en séance extraordinaire le 30 juin 2009, le Conseil des commissaires a procédé à l'adoption du budget 2009-2010 de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

La Commission scolaire a déposé un budget 2009-2010 déficitaire, un état de fait qui s'explique par l'imposition d'un nouveau cadre comptable aux entités scolaires du Québec. N'eût été de ces nouvelles normes en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008, la Commission scolaire aurait déposé un budget 2009-2010 indiquant un surplus cumulé de près de 3,3M \$.

Cependant, en raison de cette importante réforme de la comptabilité gouvernementale, la Commission scolaire voit son surplus cumulé passer de 3,3M \$ à un déficit accumulé de 11,9M \$ au 30 juin 2010. Comme l'ont fait la plupart des commissions scolaires du Québec, les membres du Conseil des commissaires ont demandé à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) l'autorisation d'adopter un budget déficitaire pour l'année scolaire 2009-2010.

La réforme comptable est imposée par le gouvernement du Québec et fait suite à une recommandation du Vérificateur général d'intégrer les réseaux de l'Éducation, de la Santé et des Services sociaux dans le périmètre comptable du gouvernement. Par conséquent, les commissions scolaires doivent, depuis le 1^{er} juillet 2008, utiliser les principes comptables généralement reconnus (PCGR) dans la présentation de leurs états financiers.

Concrètement, les nouvelles normes comptables apportent deux changements majeurs qui expliquent le passage du surplus cumulé à un déficit accumulé :

- 1- La nécessité de constituer désormais une provision pour les banques de congés maladie et de vacances.
- 2- La comptabilisation des immobilisations au coût et amortie sur leur durée de vie utile.

Cette situation n'est donc pas due à la gestion des ressources financières par la Commission scolaire, mais à un exercice comptable différent par rapport aux années passées.

Puisque le déficit accumulé ainsi obtenu sera pris en charge par le gouvernement du Québec et que les commissions scolaires pourront bénéficier de leur surplus cumulé dont elles disposaient avant la réforme, la situation financière réelle de la Commission scolaire demeure inchangée.

En effet, le budget 2009-2010 prévoit le maintien des dépenses de fonctionnement, l'ajout de certaines mesures, comme par exemple un protecteur de l'élève ainsi qu'une subvention d'investissement de plus 4M \$ en infrastructure et en équipement, pour ainsi assurer le maintien de la qualité des services offerts aux élèves de notre Commission scolaire.